

Épisode 5

Fausseurs ?

Dans les actes et dans les paroles. Fakenews et refus d'informer sont là, toujours... depuis 4 ans ! Pas question que les citoyens soient informés et encore moins consultés.

Parfois le Midi-Libre apporte une information qui est toujours celle de la voix de son maître. Sans véritable droit de réponse, malgré nos demandes.

Et quand le maire est interpellé sa réponse est simple : j'ai consulté les sétois, **c'était dans mon programme électoral !** Ce qui n'est en rien une consultation sur un projet précis. De plus, rappelons-nous : en plein COVID, avec un taux d'abstention record (47%) et seulement 1000 voix d'avance sur la Liste conduite par Véronique Calueba.

Une sortie du COVID qui permet à Commeinhos de maintenir **les réunions du Conseil Municipal à huis clos...** Pardon : avec une projection en directe dans une pièce à l'autre bout du couloir gardée par des policiers municipaux. Si le public avait pu assister dans la salle du Conseil, Commeinhos n'aurait évidemment jamais osé exprimer et réitérer son désir de nous exterminer. Sans doute le seul Conseil Municipal de France qui a fonctionné sans public pendant 5 ans !

La suppression des panneaux d'affichage libre sur et autour de la Place a évité aussi que la colère ou des questions puissent s'exprimer.

Et que dire de l'extraordinaire mascarade que fut **la seule réunion publique** (au Cinéma Comoedia) consacrée au projet de la Place Aristide Briand le 3 décembre 2021. D'entrée de jeu, il est dit que *"l'objet de la réunion n'est pas de débattre s'il faut ou non faire ce parking, mais d'échanger avec les riverains sur comment ça va se passer et comment aménager la place ensuite"* ! Circulez, il n'y a rien à voir ! Une réunion publique de plus de 200 personnes... avec un maire sortant sous les huées de la foule.



C'est à peu près en janvier 2022 que la SPLBT retire la demande d'autorisation déposée auprès de l'autorité environnementale se rendant compte in extremis que les données figurant dans cette demande aboutirait au déclenchement par le Préfet d'une enquête publique prenant sans doute plusieurs mois. **Pour éviter cette "étude d'impact environnemental", quoi de plus simple pour des faussaires que de faire un faux en écriture...** Un faux fondateur car tout le pilotage du chantier a consisté depuis à tenter d'éviter que soit constatés les faits le mettant en évidence.

Dans le mensuel de propagande Sète.fr, par deux fois le maire s'est donné une double page pour parler de ce parking insensé. Une première fois, dès janvier 2022 (alors que n'existait aucun permis de construire) pour expliquer que ce projet s'inspirait de **l'exemple de Pontevedra** (80 000 habitants) en Espagne, qui depuis les années 1990 est un modèle international d'urbanisme sans voitures, celles-ci étant canalisées vers des parkings périphériques reliés au centre par des navettes. Exactement le contraire des projets sétois ! Comme quoi des faussaires peuvent avoir un culot phénoménal ! La honte !

La deuxième fois avec une maquette reprise par le Midi-Libre montrant une place recouverte d'arbres ! **Oubliant l'artificialisation du sous-sol sur 5000 m² à 15 ou 18 mètres de profondeur !** Il est vrai que sur France Inter, le maire a osé dire : "je n'artificialise rien, puisque la place était déjà revêtue de bitume !

Et cerise sur le gâteau, sur les palissades enfermant la place et le chantier depuis septembre 2022, des images trompeuses montrent une place qui ne sera jamais celle ainsi promise. Avec **une incitation à venir s'informer à la Maison du Projet :**



Exactement trois ans plus tard, la pub est toujours là. **La Maison du Projet n'a jamais existé**, n'a jamais ouvert ses portes. Et le panneau se voit peu à peu caché par les mauvaises herbes !

Rappelons que le Code de l'Urbanisme précise (art L 303-2) : *"Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (...) : les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement,.."*

Parallèlement la Convention d'Aarhus signée par la France et qui s'impose au droit français stipule (art.6) : "Lorsqu'un processus décisionnel touchant l'environnement est engagé, le public concerné est informé comme il convient, de manière efficace et en temps voulu, par un avis au public ou individuellement, selon le cas, au début du processus (...) Chaque partie prend des dispositions pour que la participation du public commence au début de la procédure, c'est-à-dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence..."

Le Tribunal administratif a balayé le respect de ces règles estimant que :*" la mise en place d'une telle concertation était seulement facultative"*, d'autant que, d'après la dispense d'étude d'impact, *"le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets notables sur l'environnement" !*

Et c'est ainsi que le juge suit l'avis des faussaires !

Depuis bientôt 4 ans, le seul lieu d'information et de discussion sur ce projet néfaste est l'assemblée de Bancs Publics le samedi à 11h sur la place ou dans une des rues la jouxtant.